

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le treize octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 7 octobre 2021, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

MEMBRES PRESENTS :

Monsieur MARCHAND, Maire,

M. Thomas IRACABAL, Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, Mme Aline VOEGELIN, M. Patrice BLIGNY, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITTE, Mme Sylvie MASSOT, Adjoint au Maire,

M. Axel BRAVO LERAMBERT, M. Olivier TOUPIOL, M. Denis CHILDS, conseillers délégués, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Céline CHAPPAT, Mme Nathalie DESEILLE DENZER, M. José HENRIQUES, Mme Jeanou MOREAU, Mme Stéphanie POIRET, Mme Christine SENEPART, Mme Manoëlle MARTIN, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, conseillers municipaux.

MEMBRES ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sylvie DE BOYER, représentée par Mme Sylvie MASSOT,
Mme Isabelle KORFAN représentée par M. Jean-Claude LAFFITTE,
M. Thierry LATOURETTE, représenté par M. Patrice MARCHAND,
M. Laurent NOE représenté par M. Thomas IRACABAL,
Mme Yannick PEJU représentée par Mme Manoëlle MARTIN.

MEMBRES ABSENTS NON REPRESENTES :

M. Frédéric DE ROMBLAY,
M. Frédéric GONDRON,
M. Sylvain DUYCK.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 21
Nombre d'absents représentés : 5
Nombre d'absent non représenté : 3
Nombre de votants : 26

Monsieur MARCHAND, Maire, ouvre la séance à 20h30 et fait lecture des procurations et de l'ordre du jour.

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à désigner leur secrétaire de séance.

Monsieur Axel BRAVO LERAMBERT est désigné secrétaire de séance.

2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

Monsieur MARCHAND, rapporteur, expose que les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal qui a eu lieu le 30 septembre 2021.

En l'absence d'observation, **Monsieur MARCHAND** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021.

3- REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur MARCHAND, rapporteur, expose avoir remis aux élus les prévisions du Plan Local d'Urbanisme du 14/10/2014 et les réalisations qui en ont suivies. Il indique faire un point sur la concertation avant l'enquête publique qu'il propose de faire et rappelle que celle-ci n'est pas obligatoire.

Madame MARTIN demande à rajouter un point à l'ordre du jour qui concerne les passages à chevaux.

Monsieur MARCHAND précise que ceux-ci sont mentionnés à la fin du dossier.

Madame MARTIN demande à faire une intervention globale sur la délibération ainsi que la suivante. Elle a noté que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sur la commune a commencé le 14/10/2014. Elle souligne qu'il a donc fallu sept ans au maire pour valider la procédure, belle performance, quand de leur côté, ils ont eu à peine une semaine pour absorber les trois cents pages transmises. Sept ans avec l'oubli qu'une démarche de concertation lors de la révision d'un PLU est une obligation de par la loi, le législateur ayant en effet associé les habitants dans une réflexion collective qui aura des incidences à venir. A la différence de la simple information, la concertation doit permettre la participation des habitants aux décisions qui influent leur cadre de vie quotidien. L'article L 103-2 du Code l'urbanisme précise que « *les PLU font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : l'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du Plan Local d'Urbanisme* ». L'article L 103-4 précise que : « *Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet.* ». Elle souligne que mener une concertation nécessite une certaine volonté où il convient de traduire de manière positive, en des termes compréhensibles par tous, à la fois les règles, leurs fondements et le projet. Elle juge le bilan de la concertation surprenant : une présentation dans le magazine municipal en mars-avril 2018, une boîte électronique dédiée n'ayant reçu que trois ou quatre messages, une page internet sur le site de la commune indisponible à partir du 06/07/2021, un registre des observations mis à la disposition du public avec moins de cinquante commentaires et une exposition à l'accueil de la mairie avec seulement deux panneaux explicatifs. Elle trouve ce plan de concertation bien maigre et pense que Monsieur le Maire n'a pas du tout eu la volonté d'associer les habitants à cette réflexion collective où les communes voisines n'étaient même pas associées. Elle rappelle avoir demandé par courrier en 2021 des réunions publiques en visioconférence (pour tenir compte de la crise sanitaire), des live Facebook, des rencontres avec les associations locales, un document spécifique dans les boîtes aux lettres pour les habitants, ces démarches n'ayant pas été retenues. Pour leur groupe, il s'agit d'un véritable défaut d'information dont ils en tireront toutes les conséquences.

Au-delà de la concertation, elle souhaite revenir sur plusieurs sujets, notamment la délibération sur le logement qui encadre l'évolution de la commune, impliquant un important travail de réflexion et d'étude. Elle rappelle que leur position sur cette délibération a toujours été très claire. Elle se souvient que Monsieur le Maire avait même précisé qu'il s'agissait presque d'un plan local pour l'habitat et qu'il reviendrait en commission d'aménagement sur les projets concrets. L'analyse du document transmis constate un manque de logements adaptés aux seniors en perte d'autonomie, malgré de nombreux projets de résidence-service sénior qui n'ont malheureusement pas pu aboutir. Elle souligne qu'aujourd'hui, dans le PLU, rien ne montre la volonté de la mairie de pallier à cette situation, comme il n'est pas non plus fait état de projets concernant les personnes à mobilité réduite et en situation de handicap.

En ce qui concerne la mobilité, elle a noté dans le document que 68 % de la population utilisent son véhicule quand 21 % utilisent les transports en commun et seulement 1 % les vélos. Il est fait mention du Rezo Pouce, mis en place dans le cadre du Plan Naturel Régional (PNR), dispositif reconnu lors de la dernière réunion comme ne fonctionnant pas bien. Les mentions concernant le vélo n'indiquent pas s'il s'agit de piste cyclable ou bande cyclable, la distinction ayant été faite lors du dernier conseil municipal. Elle regrette l'absence dans le document d'un plan vélo ou d'une volonté de développer ce mode de mobilité sur la commune ou d'installer des bornes électriques spécifiques pour les vélos.

Elle souhaite revenir sur la sécurité routière abordée dans le PLU. Lors du dernier conseil municipal, les élus de l'opposition avaient rappelé que des rodéos sauvages se tenaient sur la commune vers le Camp de César, suivis de dépôts de plainte. La mairie avait informé la population par les réseaux sociaux que des opérations de gendarmerie avaient été mises en place sur une période donnée pour contrer ces incivilités. Depuis plusieurs mois, ils alertent sur ce type d'incident, la problématique existant depuis un certain temps, des rodéos ayant lieu à minima les week-ends, notamment au bois des Princesses, au bois des Bouleaux, aux étangs de Toutevoie...

Monsieur MARCHAND ramène Madame MARTIN à l'ordre du jour en lui précisant que les rodéos n'ont aucun rapport avec l'ordre du jour.

Madame MARTIN le conçoit mais le document faisant mention de sécurité routière et les rodéos ayant lieu dans des espaces classés naturels ou espaces boisés classés dans le PLU, elle souhaite intervenir sur la sécurité routière. Elle souligne que la mairie a procédé à des opérations coup de poing de la gendarmerie de façon ponctuelle, ce qui n'est pas une solution à long terme pour elle, les opérations se faisant uniquement dans la mesure des moyens disponibles. Elle fait part du signalement en mairie par un citoyen d'un rodéo sauvage sur le parking de la rue Blanche...

Monsieur MARCHAND souligne de nouveau à Madame MARTIN que ses propos n'ont aucun rapport avec l'ordre du jour qui concerne le PLU et le bilan de la concertation.

Madame MARTIN souhaite toutefois poursuivre. Elle souligne qu'au-delà de la dangerosité, ces véhicules de type motocross créent une pollution sonore ou écologique avec de nombreux effets physiologiques qui concernent l'environnement de la commune et le PLU.

Monsieur MARCHAND répète que cela n'a aucun rapport avec le PLU. Il demande à Madame MARTIN de préciser à quel endroit du PLU, règlement, zonage, OAP ou terrains réservés, cela est évoqué.

Madame MARTIN répond ne pas avoir le dossier sous les yeux et ne pouvoir le dire exactement.

Monsieur MARCHAND rétorque à Madame MARTIN qu'elle n'a pas lu et que si elle ne savait pas ce qu'était un PLU, elle aurait pu le demander à sa sœur qui avait participé à son élaboration.

Madame MARTIN rappelle avoir soulevé le problème du passage des poids-lourds sur Gouvieux qui nuit aux citoyens, mais que Monsieur le Maire ne cesse de minimiser par rapport à l'axe de Chantilly. Il lui avait été répondu que la mairie allait y remédier en organisant des réunions avec les habitants et elle demande si cela a été mis en place dans le cadre de la concertation. Elle signale qu'ils n'ont d'ailleurs jamais évoqué l'idée de renvoyer les camions sur la commune de Chantilly, comme dit lors du dernier conseil municipal.

Elle souligne que l'un des enjeux du PLU vise à favoriser l'accueil de la population de toutes tranches d'âge de manière progressive et raisonnée au cœur du projet urbain. Elle se demande comment il est possible de mettre en avant l'accueil de toutes les tranches d'âge quand la mandature ne permet pas de trouver tous les services sur la commune, notamment suite aux choix de mode de garde d'enfants ou de restauration scolaire. Elle rappelle que les habitudes des citoyens évoluent, de nombreux parents travaillant aujourd'hui à deux, la majorité ne prenant pas en considération cette situation courante dorénavant sur la commune.

Monsieur MARCHAND rétorque à Madame MARTIN qu'elle n'est pas en période électorale.

Madame MARTIN poursuit en précisant que cela se traduit malheureusement concrètement par une nette diminution du nombre d'élèves dans les écoles. Elle souligne que le document fait part d'une diminution de la population de la commune depuis les années 90 alors que le département a lui une augmentation démographique constante.

Elle souligne qu'il est évoqué dans le document les nombreuses entrées de ville, dont la présence de grands espaces boisés en lisière des enveloppes urbaines facilite la lisibilité des transitions entre espace rural et espace urbain. Elle pense que certaines entrées de ville demanderaient à être valorisées davantage. Elle souhaite aborder l'entrée de ville côté Chantilly avec le pont SNCF. Elle rappelle que Chantilly avait fait des propositions quant à l'aménagement du pont dont elle ne voit rien venir. Selon elle, cette entrée de ville devrait être valorisée et surtout sécurisée au regard des incidents à cet endroit.

Elle regrette qu'il n'y ait pas eu de réunions de présentation au fur et à mesure des différentes études présentées, environnementales ou autres, à part une réunion de dernière minute à destination des élus, ce qu'elle trouve un peu léger.

Elle revient sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), notamment la rue Blanche avec soixante-quinze logements. Elle réitère la demande d'une consultation du voisinage qui les a de nouveau interpellés. Il lui semble important, une nouvelle fois, de rappeler qu'une présentation aux habitants doit être un préalable à de nouvelles réflexions sur ces terrains.

Concernant l'OAP de la Daguette avec vingt logements, le terrain CHIQUET DEVER avec quinze logements, le terrain au 10 Arpents avec quarante logements, elle fait remarquer que cela représente au moins cent cinquante logements supplémentaires sur la commune et rappelle à Monsieur le Maire ses propos comme quoi c'était eux qui souhaitaient faire des constructions. Suite à la crise sanitaire qui montre très nettement une forte demande de recherches de maisons, elle pose la question de savoir si le collectif est le mode de logement recherché. Elle indique qu'il n'est pas évoqué non plus la possibilité de logements autosuffisants répondant aux évolutions environnementales dans des secteurs protégés qui pourraient voir en ce sens des modifications de logements actuels.

Elle souhaite aborder la problématique du stationnement en centre-ville et des nombreuses voitures ventouses. Elle rappelle que le stationnement est gratuit, permettant de concourir à l'attractivité de Gouvieux et qu'il doit le rester. Elle se demande si rajouter des logements en centre-ville ne va pas accroître cette difficulté et pose la question de savoir si, après la crise sanitaire, la zone bleue ne devrait pas être, non pas modifiée, mais renforcée du fait de changements des habitudes.

Concernant l'OAP du clos du Roy et du Chauffour, elle a noté qu'il est indiqué des activités tertiaires et non plus des logements.

Concernant l'OAP Place Amic et de l'Eglise, il n'est pas précisé de logements, ni de commerces, et demande s'il est toujours envisagé une offre commerçante notamment au développement, comme évoquée en son temps pour la rue...

Monsieur MARCHAND répond à Madame MARTIN avoir mal lu, ceci étant indiqué.

Madame MARTIN rétorque l'avoir lu, mais ne pas l'avoir vu.

Elle continue sur l'OAP Rue Neuve qui ne précise pas le nombre de logements envisagés. Elle souligne que le document fait référence à de nombreuses constructions sans jamais adosser à ces projets les nombreuses problématiques engendrées. Il n'est pas abordé non plus dans le document la notion des nuisances lumineuses qui ne cessent de se multiplier. Dans un souci de respect de la biodiversité et dans une volonté d'améliorer la qualité du ciel nocturne, il lui semble étonnant de ne pas y faire référence.

Elle revient sur la construction derrière les HLM et la réponse apportée lors du dernier conseil municipal en ce qui concerne l'étude de la fusion avec Senlis, ce qui lui permet de remettre la vérité sur ses propos. Il leur a été rappelé la délibération du 30 juin 2017 par laquelle l'emprise du terrain nécessaire à la construction de l'immeuble a été déplacée en raison des difficultés entre la SA HLM et Oise Habitat. Cette modification a autorisé la délivrance du permis de construire et Monsieur le Maire avait indiqué avoir eu leur bénédiction pour la construction de cet immeuble. Elle rappelle que le projet a toujours été présenté comme l'agrandissement de la Roselière, projet qui aujourd'hui est bien loin de la réalité de l'époque. Il lui semble par ailleurs que la délivrance d'un permis de construire est de la compétence du maire et donc de son unique responsabilité. Il avait été rappelé également que cette opération avait vocation à reloger les habitants des courtils ayant besoin d'un ascenseur pour permettre d'accueillir dans les logements libérés de nouveaux locataires ayant de préférence un emploi localement. Elle demande si la mairie sait combien de personnes sont prêtes à libérer leur logement aux Courtils et souligne qu'il aurait fallu leur demander pour le savoir. Elle rappelle à l'heure actuelle une forte incitation à ne pas concentrer les constructions avec l'objectif de répondre aux difficultés des primo-accédants, ce qui participe à leur incompréhension sur ce projet.

Pour ce qui concerne la fusion des intercommunalités, elle revient sur son intervention du 07/11/2018 où elle précisait, avec sa double casquette de conseillère municipale de Gouvieux et de conseillère régionale des Hauts-de-France, n'avoir pas la même vision que Monsieur le Maire en ce qui concerne la motion présentée par celui-ci. Elle l'a interpellé notamment sur « *pourquoi nous étions une intercommunalité plus grande ? Dans quel cadre ? Et qu'est-ce que nous souhaitons voir au travers de cette intercommunalité* ». Elle précise que les élus de l'opposition n'étaient pas opposés à une intercommunalité plus grande, mais auraient eu besoin d'avoir toutes les études, y compris celle du logement social, primordiale pour Gouvieux, mais également les études abordant tous les sujets que ce soit les finances, les compétences, pour envisager de prendre une décision en toute connaissance de cause. A l'époque, si nous ne voulions pas d'une intercommunalité plus grande, alors nous aurions pu trouver, au travers de la motion qui a été présentée, les moyens de bloquer. C'est d'ailleurs ce qu'avait fait cette motion, en n'abordant que le logement social, était bien évidemment bloquante pour Gouvieux mais également Lamorlaye, Orry-la-Ville et Coye-la-Forêt. Il n'avait pas été abordé d'autres sujets tout aussi bloquants comme les compétences très développées de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte. La motion comportait aussi des pistes de solution et elle avait à ce moment-là fait référence à la délibération logement, mais également à la charte du PNR qui possédait des atouts pour les protéger dans ce cadre. Il avait été dit que la motion comportait trois imprécisions. Elle rappelle avoir soulevé, à la fin de ses propos, la mise en place d'un pôle d'équilibre territorial rural qu'elle soutenait pour permettre le développement du tourisme, avec la fusion des offices de tourisme entre Senlis et Chantilly, l'aménagement du territoire, le plan de déplacement urbain mutualisé, l'environnement et le plan climat Air Energie. Pour toutes ces raisons, elle n'avait pas pris part au vote. Ce que Monsieur le Maire a dit ensuite est faux puisqu'elle n'a jamais été pour la construction de logements sociaux. Au contraire, elle souligne que c'est la politique menée par Monsieur le Maire aujourd'hui qui porte ces projets de construction.

Dans le PLU, à côté des étangs de Toutedoie, elle note l'existence d'un bâtiment qui ressemble malheureusement plus à une déchetterie qu'à une zone d'activités, entouré d'espaces agricoles et d'espaces naturels. Elle demande ce que Monsieur le Maire envisage de mettre en place pour éviter cette situation qui ne permet pas la valorisation de ce secteur entouré d'espaces boisés classés.

Par rapport à l'écurie De Cantino, elle a noté que celle-ci ne semble plus être en zone hippique, bien qu'il s'agisse d'un des dossiers suivis de très près par la mairie.

Monsieur MARCHAND rétorque que celle-ci se trouve bien en zone hippique et demande à Madame MARTIN de lire les documents avant d'en parler.

Madame MARTIN répond l'avoir bien lu mais il ne lui semble ne pas l'avoir vue en zone hippique dans les références aux différentes zones (zone vert foncé). Concernant cette écurie, le plan de référence fait que Gouvieux a la nécessité de participer au maintien de l'activité hippique et elle ne voit rien concernant les orientations au monde hippique qui aurait besoin de soutien.

Monsieur MARCHAND répond qu'il a été ouvert des possibilités sur le terrain des Aigles et le long de l'avenue du général Leclerc, comme indiqué dans le document. Il rétorque à Madame MARTIN qu'elle aurait pu être présente en commission et qu'il lui transmettra la liste.

Madame MARTIN trouve cette réponse « *tellement facile* ».

Concernant la rue de Boran qui se situe de part et d'autre en espaces boisés classés, du côté gauche en allant vers Boran sur Oise, elle fait part de nombreux bois, propriétés de la commune, pas entretenus, présentant une entrée de ville qui n'est pas à la hauteur de l'image de Gouvieux. Elle aimerait bien que la mairie procède à l'entretien de ces bois.

Monsieur MARCHAND lui indique que cela n'a pas de rapport avec le PLU.

Madame MARTIN continue en indiquant que de l'autre côté de la rue de Boran, un investissement de 80 000 € a été réalisé pour permettre aux jeunes de se rendre à pied à l'arrêt de bus et au collège. Le chemin actuellement est dans un mauvais état, non-entretenu, ne permettant pas de contribuer à l'entrée de ville à cet endroit.

Concernant les étangs de Toutedoie qui se situent en espaces naturels, appelés dans le document à recevoir des aménagements paysagers de liaisons douces et de détente, les abords ont été fortement aménagés ces dernières années pour devenir un site remarquable. Mais elle souligne qu'il reste encore beaucoup d'entretiens dans les bois et dans certains étangs et souhaiterait savoir ce que Monsieur le Maire envisage de faire dans ce cadre.

Le PLU fait en partie référence à l'évolution possible des grandes propriétés ou des grands domaines. Elle souhaiterait connaître les positions sur les évolutions de demain.

Elle a constaté malheureusement de plus en plus de déchets sauvages, mais n'a rien noté à ce sujet dans le document, comme une politique volontariste contre ces dépôts engagée par certains collègues maires.

Concernant les chemins de la commune, elle souligne que la commune a réalisé des chemins, notamment le Chemin vert, qui sont malheureusement de nouveau en mauvais état et, bien qu'il soit très appréciable d'avoir une politique de développement des chemins, souhaite surtout qu'ils soient entretenus.

Le document du PLU montre l'importance des espaces verts, de l'environnement et de la nature dans la commune, ce qui est une excellente initiative. Elle indique voir fleurir des espaces verts qui ont besoin d'entretien comme le trottoir de droite dans la descente de Chantilly et trouve dommage de développer tous ces espaces dans la commune qui donnent de plus en plus de travail aux agents de la ville, sans donner réellement les moyens de les entretenir.

Pour toutes ces remarques, pour ces interrogations, pour le manque de concertation et pour les délais dans lesquels les documents ont été transmis, compte tenu de leur volume assez exceptionnel et de l'analyse qu'il y a à réaliser pour être le mieux informé et même si, a priori, elle n'a pas tout vu, mais elle a tout lu, elle et l'opposition s'abstiendront sur la délibération de concertation et sur la suivante en ce qui concerne le PLU.

Monsieur MARCHAND revient sur les sept ans de PLU, dont cinq ans et demi où Madame MARTIN, si elle a oublié, était déléguée à l'aménagement et sa sœur était maire-adjointe chargée de l'urbanisme. Il prend à son compte l'année et demi supplémentaire. Il indique avoir dû faire face au changement de cabinet d'études suite à la faillite d'Ingeter, pénalisant Gouvieux, mais aussi Lamorlaye et Chaumontel. Il souligne avoir dû reprendre en main lui-même le PLU, en rédigeant le règlement de la zone UA, UB, les OAP de façon à les rendre compréhensibles. Il souligne que s'il avait été aidé correctement pendant cinq ans et demi, il se serait peut-être un peu moins fatigué pendant l'année et demi restante. La concertation dont Madame MARTIN a donné la liste est celle qui a été définie par délibération du 14 octobre 2014, lorsqu'elle était dans son équipe avec sa sœur, cette concertation, qu'elle estime insuffisante, résultant de la délibération qui définissait les modalités de projection de concertation adaptées à la révision du PLU. Il rappelle que la révision du PLU n'était pas obligatoire. Il a souhaité cette révision pour principalement deux éléments : le premier pour procéder à quelques ajustements d'espaces boisés classés. Il précise qu'il est impossible de toucher à un mètre carré d'espaces boisés classés par une modification du PLU, la révision étant obligatoire. Le deuxième, pour faire un inventaire des Orientations d'Aménagement et de Programmation, celles existantes déjà dans le PLU reprises dans le nouveau PLU, et les nouvelles, portant celles-ci au nombre de onze.

Concernant la concertation du schéma de la révision, il précise que la mairie a rempli et fixé exactement les obligations qui résultaient des modalités, l'obligation étant de faire une concertation adaptée à la révision. Il n'y avait pas besoin de faire une concertation autre que celle prévue, le PLU ne modifiant ni les zones UA, UB ou les lotissements. Il fait part de la réception de cinquante observations qui concernent plus des demandes récurrentes à Gouvieux de type « *mon terrain n'est pas constructible et j'aimerais qu'il le soit* », le rôle du maire consistant souvent à refuser en analysant les ajustements. Il précise que le PLU ne comprend pas d'extension de zone urbaine, ayant pris des mesures visant à réduire la constructibilité de secteurs un peu incertains, selon son point de vue.

Concernant les communes voisines évoquées par Madame MARTIN, il rappelle que celles-ci sont des personnes publiques associées et qu'elles ne seront consultées qu'après l'arrêt du PLU, ainsi que entre autres la DDT, la DREAL et la MRAE. Il rappelle à Madame MARTIN que la campagne électorale est finie, les électeurs lui ayant fait confiance de nouveau pour une septième fois, parce qu'il sait à la fois les écouter, dire oui ou dire non. Il annonce qu'il va procéder à une concertation, qui n'est pas obligatoire, et qui, en général, ne se fait pas avant l'enquête publique. Il précise que la procédure implique trois mois de consultation des personnes publiques associées après le PLU avant d'obtenir la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique pour une approbation quatre à cinq mois après, soit en février. Il souligne qu'à ce moment l'opposition pourra difficilement s'abstenir, mais elle fera évidemment ce qu'elle voudra. Il indique vouloir consulter les professionnels en matière de bâtiment et d'urbanisme, les notaires, les architectes, les agents immobiliser, etc. Il indique vouloir engager aussi une concertation avec les associations qui ont un rôle à jouer dans ce domaine. Il pense par exemple à la Confédération Locale du Cadre de Vie (CLCV) dans le quartier HLM, aux Ecocitoyens, à Nonette Nature, aux Amis du PNR, et bien d'autres. Bien que le PLU n'implique pas de modification au niveau des copropriétés, il consultera celles-ci afin d'éviter que les gens ne pensent qu'après trente-huit ans de mandats, il va bétonner Gouvieux ou faire des tours de quinze étages. Il demande à ce sujet de regarder son bilan. Il indique vouloir consulter en particulier l'Association Syndicale du Lys-Chantilly située dans une zone spécifique à cheval avec Lamorlaye, 10 % sur le territoire de Gouvieux, 90 % à Lamorlaye, afin de discuter avec l'ASLC du taux d'emprise qui était de 8 % pour Lamorlaye et de 7 % pour Gouvieux, et harmonisé à 8 % dans le nouveau règlement proposé aujourd'hui. Il fait part de sujets plus compliqués à discuter avec le Lys pour le protéger, notamment obtenir une position claire sur la classification en EBC, EBP ou des retraits ou de la constructibilité limitée dont il est partisan. Il rappelle être Président du PNR, réélu par 85 % des communes malgré une tentative de putsch de certains. Il souligne faire attention à la forêt du Lys, l'architecture des maisons du Lys étant très inégale. Il fait part de l'organisation de journées de réunions pour la population où les personnes s'inscriront dans un créneau pour que la commune leur explique le PLU, puis passeront en permanence avec un maire-adjoint ou lui pour parler de leurs problèmes particuliers. Il veut surtout que les gens aient conscience de l'intérêt général de la commune avant de venir se plaindre pour leurs terrains. Les inscriptions seront mises en place dans les trois mois qui viennent, en même temps que les personnes publiques associées seront consultées. Il indique avoir pris des contacts avec les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour leur expliquer les enjeux de ces réunions.

Il ne souhaite pas revenir sur la litanie de Madame MARTIN qu'il juge trop facile. Concernant les voitures ventouses, il rappelle à Madame MARTIN qu'elle était maire-adjointe chargée de la police. Pour les cent cinquante logements en OAP, il souligne que le PLU est inscrit pour quinze ans, ce qui correspond à dix logements par an. Il préfère dans certains secteurs organiser, via les Orientations d'Aménagement et de Programmation, l'urbanisation plutôt que laisser faire n'importe quoi. Il ne souhaite plus faire de commentaires n'étant pas en période électorale.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 23 voix Pour, et 3 voix Contre (M. MARTIN ; Y. PEJU ; A. ARAUJO-LAFITTE) approuve le bilan de la concertation de la révision du plan local d'urbanisme.

4- REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : VOTES SUR LE ZONAGE, LE REGLEMENT LES OPA, LES ER, PUIS ARRET DU PROJET DE PLU

Monsieur MARCHAND, rapporteur, expose que le quatrième point du PLU porte plus précisément sur la révision du PLU et le fait d'arrêter le PLU. Pour être transparent, il propose, quitte à avoir des observations qui soient contre le projet, un vote sur le zonage, le règlement, les OAP et les emplacements réservés.

Avant de débiter, il tient à revenir sur une chose qui l'a agacé. Il rappelle s'être mis sur le projet personnellement après mars 2020 pour en rédiger lui-même une partie, ce que peu de maires auraient fait. Il souligne que l'opposition a eu sept commissions en un an et demi pour revenir sur le sujet dont le 01/02/2020, à laquelle Madame MARTIN était présente, le 06/10/2020, le 10/12/2020, le 15/01/2021, le 24/06/2021, le 01/07/2021 et le 27/09/2021. A chaque fois, une présentation aux élus du plan, des modifications de zonage et des OAP a été faite.

Concernant le zonage :

Monsieur MARCHAND indique que les modifications majeures ne portent pas sur les zones UA, UB, UC (zones urbaines), ni sur les zones naturelles, mais sur trois endroits qui n'étaient pas constructibles dans le PLU actuel et dont il pense qu'il faut confirmer avec plus de vigueur l'inconstructibilité. Leur classement n'étant pas vulnérable, il veut que le message soit très clair.

Premier secteur : Route de Creil entre le marronnier de Chaumont et la chaussée. Deux lots vont être construits, la mairie n'y pouvant rien, les terrains étant constructibles en bord de route. Tout le long de la Nonette, en face de la propriété de la princesse Aga Khan, le fond jusqu'à la colline et au camp de César est aujourd'hui en constructibilité limitée, ce qui permet de construire des annexes comme des garages ou des pool house qui un jour deviennent des studios, des appartements ou d'autres choses. Il rappelle que des cabanons de ce genre ou un garage peuvent faire jusqu'à 60 mètres carrés. Il a donc complètement déclassé cette zone pour la mettre en zone naturelle. La frange construite ainsi que les deux lots qui vont être construits resteront en zone U, mais le fond arrière deviendra une zone N (neutralisation).

Le deuxième secteur concerne les Courtils. La mairie a lancé un chantier abordé dans la délibération logement, que l'opposition a critiqué après avoir voté le déplacement de l'emprise. L'opération a été faite par modification du PLU. Il pense que la mairie doit garder la main sur cette procédure, n'ayant pas une confiance totale en les processus d'attribution. Alors qu'il avait été envisagé au moment de la délibération logement de rendre éventuellement constructible les Courtils qui appartiennent en totalité à Oise Habitat, il est proposé dans le PLU révisé de maintenir le blocage de la constructibilité des Courtils. Il explique que pour construire aux Courtils, il faudra que le conseil municipal modifie le PLU, permettant de négocier avec Oise Habitat, ou un autre bailleur qui aurait racheté les terrains de Oise Habitat, la taille du projet, la hauteur, l'emprise au sol, les orientations, l'ensoleillement, le parking, le stationnement souterrain ou pas, cet endroit commençant à saturer au niveau des emplacements. Il souligne à ce sujet répéter ce qui a déjà été dit en commission.

Le troisième point concerne des terres agricoles rue de la Cave qui restaient incluses dans le tissu urbain. Elles avaient été mises en terres agricoles, étant certainement avant classées N, par rapport à une lubie, comme il y en a souvent en matière d'environnement, comme quoi l'agriculture de centre ville apportait de la biodiversité à une commune. A l'expérience, cela s'avère ridicule, un champ de maïs en centre-ville n'apportant aucune biodiversité, au contraire de la biodiversité domestique tout à fait naturelle. Cette zone touchant le bois municipal au rond-point des bouleaux, bois protégé en Espace Boisé Classé, il propose dans le PLU que la zone agricole non-constructible soit sanctuarisée en étant aussi un Espace Boisé Classé à créer. Il explique qu'il existe deux types d'Espaces Boisés Classés, les classés existants et les classés à créer.

En matière de zonage, il s'agit des trois principaux éléments, le reste concernant des ajustements. Il indique que Monsieur Breuzet a demandé à ce que l'écurie De Cantino soit en zone hippique alors que dans le projet de PLU révisé celle-ci est déjà en zone hippique. Les chevaux utilisant le paddock devant, la mairie a poussé la logique en mettant le paddock en zone hippique bien qu'il ait pu peut-être espérer que le paddock devienne constructible. Il s'agit d'un ajustement de zonage sur la partie de terrain paddock qui n'est pas concernée par l'orientation d'aménagement programmé.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 23 voix Pour, et 3 voix Contre (M. MARTIN ; Y. PEJU ; A. ARAUJO-LAFITTE), approuve le zonage.

Le projet de règlement du PLU :

Monsieur MARCHAND précise que quelques rubriques légales ont disparu, l'État ayant au cours du temps supprimé les surfaces minimales, les largeurs minimales et le coefficient d'occupation des sols (COS). Juste avant la mise en révision du PLU précédent, 600 mètres carrés minimums et 13 mètres de large étaient nécessaires pour pouvoir construire en zone pavillonnaire, ce qui a été supprimé pour relancer la constructibilité afin de loger les gens. Il reste toutefois quelques outils comme le taux d'emprise (la surface bâtie au sol par rapport à la surface du terrain), la volumétrie et la hauteur. Mais actuellement en zone U, la mairie ne peut pas refuser la construction de terrains, ce qui rend constructibles aujourd'hui dans Gouvieux des terrains par exemple de 250 mètres carrés. Concernant l'emprise, il précise que 25 % avec un terrain de 300 mètres carrés correspondent à 75 mètres carrés d'emprise pour une maison, et avec un étage et un comble, peut permettre d'atteindre 150 mètres carrés, ce qui sur de tout petits terrains peut entraîner des conflits de voisinage. Il ne peut baisser le taux d'emprise à un chiffre ridicule sans être attaqué judiciairement et sans pénaliser les maisons sur des terrains de 600 mètres carrés qui souhaiteraient réaliser un pool house, un garage ou un deuxième pavillon au fond. Le règlement ne comporte donc pas de surface minimale et de largeur minimale, ni en UA, ni en UB ou autres. De ce fait, des contraintes différentes ont été amenées pour permettre de geler dans la mesure du possible les lotissements. Pour les Trois Clairières, aucune difficulté, les zones constructibles étant toutes occupées par des maisons les unes à côté des autres. Par contre, dans les lotissements où les terrains sont assez grands, comme le Parc des Aigles, la densification ne peut plus être interdite, obligeant à trouver des arguments pour que la densification se fasse correctement, ce qui peut être compliqué avec les propriétaires, aucun ne voulant de densification autour de chez lui, mais beaucoup pouvant souhaiter densifier leur propriété en cas de vente. Le règlement permet d'introduire quelques règles notamment le stationnement pour éviter les situations déjà rencontrées, comme deux places sur la parcelle qui ne sont pas accessibles ou mises l'une derrière l'autre. La commune essaye de régir le stationnement correctement afin d'éviter qu'il ne soit un facteur d'ennui pour le voisinage. Il cite l'exemple du quartier des Ecureuils qui étaient au bord de la guerre civile entre voisins et où il a fallu aménager un petit espace vert en places de stationnement, et matérialiser des places rue des Ecureuils à proximité d'un ensemble de qualité de trois bâtisses modernes à toit plat.

Concernant le règlement, comme il l'a longuement expliqué en commission d'urbanisme, pour la zone UB (les pavillons), il était possible de construire entre 5 mètres de la rue et 30 mètres de profondeur mais pas au-delà, sauf si le terrain dépassait les 1500 mètres carrés, l'opération au-delà des 30 mètres étant sans limite dans ce cas. Cette clause était devenue illégale, les critères de surface de 1500 mètres carrés ne pouvant plus jouer. Il a été adopté, après une réflexion avec le cabinet et les membres de la commission, une modification importante par un dispositif qui est de dire « *au-delà de 30 mètres, on peut construire en zone pavillonnaire, mais beaucoup moins que devant parce que derrière, il y a la zone naturelle* ». Il cite l'exemple de l'avenue Aristide Briand ou de la rue de Lamorlaye avec des constructions en deuxième ligne faites largement n'importe comment. Pour un pavillon principal, l'emprise sera de 25 %, derrière moins de constructibilité avec une emprise de 15 % seulement et après, en zone naturelle, aucune constructibilité. Cela correspond à une densification intelligente, plus dense sur la rue de 5 à 30 mètres, moins dense en deuxième ligne au-delà de 30 mètres et au-delà aucune densité. Cette modification concerne quelques terrains dans lesquels les habitants au cours du temps auraient pu faire une constructibilité à l'arrière non contrôlée. Ce qui permet aussi d'être inattaquable en cas de contrôle de légalité du Code de l'urbanisme par la DDT et la DREAL sur la densification autorisée. La loi impose, sans fixer de normes, une certaine densification. Il souligne qu'un PLU dans lequel il n'y a aucune densification possible sera retoqué par le Préfet. Il cite l'exemple de Courteuil où le PLU a été annulé et qui doit aujourd'hui en refaire un. Les associations que ce soit environnementales ou de propriétaires pourraient aussi déposer un recours devant le tribunal. Le sujet a été évoqué dans les comptes rendus des multiples commissions d'environnement ou d'aménagement.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 23 voix Pour, et 3 voix Contre (M. MARTIN ; Y. PEJU ; A. ARAUJO-LAFITTE), approuve le projet de règlement du PLU.

Monsieur MARCHAND propose de faire une présentation des onze Orientations d'Aménagement et de Programmation afin d'avoir le point de vue des élus.

OAP Les 15 Saules :

Cette OAP concerne la sortie des 15 Saules en bas de la rue de la Treille qui comprend un terrain en face des 15 Saules avec quelques ruines dessus. **Monsieur MARCHAND** précise que la maison à cet endroit ne pourra pas être détruite car la commune n'aurait pas l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France pour détruire étant en site inscrit. Il explique que ce n'est pas lui qui donne les permis de démolir, même en périmètre non classé, mais qu'il les signe par ordre de l'Architecte des Bâtiments de France. Il peut donner les permis de construire, sauf dans les zones en co-visibilité où c'est l'Architecte qui donne l'avis conforme. Par contre, les hangars en tôles ondulées peuvent être démolis pour permettre de construire deux ou trois maisons dans un ensemble homogène.

OAP Rue Blanche.

Cette OAP concerne une reprise du travail effectué depuis quelques années. La mairie rebat les cartes avec le promoteur pour obtenir mieux en termes de stationnement et de prix. Un appel d'offres sera lancé, un cabinet a été créé à cette intention, pour mettre plusieurs promoteurs en concurrence. **Monsieur MARCHAND** informe que le promoteur B&G, choisi par les élus, ne répond plus depuis le mois d'avril. Cette OAP aura vocation à accueillir de l'habitat et, selon les besoins, du tertiaire. Il rappelle la réglementation de l'OAP : toiture à pente ou à terrasse ; hauteur du bâti 12 mètres au faîtage (volumétrie de Gouvieux Centre-Ville) ; nombre de logements possibles environ soixante-quinze. Le cahier des charges comprendra des mesures en matière de stationnement et de protection du voisinage. Les autres réglementations seront celles du projet qui sera présenté en temps utile aux riverains. Il rappelle qu'il y a déjà eu une communication du plan masse de B&G et qu'il n'y aura guère de changements. Il souligne que ce qui est mis au vote concerne seulement ce qui est écrit et rien d'autre, il n'existe pas de plan de masse, seulement quelques grandes lignes directrices.

OAP Daguennette

Monsieur MARCHAND rappelle qu'une étude urbaine avec un cabinet a été faite, de façon à sauvegarder l'environnement du Château Raspail et permettre de faire quelques constructions dans l'ensemble entre le chemin du stade et la Daguennette. Il s'agira d'une vingtaine de logements avec des protections fortes comprises dans l'étude. La durée de réalisation sera probablement entre dix et quinze ans, dans l'attente de l'accord des propriétaires. Il ne souhaite pas faire une Déclaration d'Utilité Publique qui imposerait de construire des logements sociaux. Cette OAP permettra le maintien des boisements et la conservation du bâti patrimonial autour du Château Raspail.

OAP Terrain CHIQUET - DEVER

Cette OAP concerne le terrain situé entre la rue des Repas et la rue Thiers. Le plan de masse indicatif reprend le long de la rue des Repas et prolonge le bâti existant (zone UA) avec du stationnement prévu. Dans la rue Thiers, à l'endroit de l'atelier CHIQUET et la maison DEVER, construction d'un porche à l'ancienne. Au fond, des constructions, si cela est possible, en préservant l'environnement sauf pour les maisons dans l'impasse Thiers et notamment la maison qui résulte d'une division CHIQUET. **Monsieur MARCHAND** souligne que la commune doit mener l'organisation sur cet ensemble de terrain, afin d'éviter des constructions anarchiques. Pour les logements en intérieur d'îlot, le projet comporte des constructions minimisant l'impact sur les constructions existantes (ensoleillement, vues, nuisances dont nuisances sonores dues au trafic, ...)

OAP Secteur des Glaises 10 Arpents

Monsieur MARCHAND indique s'être aperçu qu'il fallait modifier l'OAP présente dans le PLU. Il explique que le PLU actuel indique une résidence service. Or les projets de résidences services se situent uniquement face à la gare de Chantilly, le secteur ne les intéressant pas. L'OAP est modifiée pour implanter de l'habitat et des bureaux, non des commerces, les commerces de détail dans le PLU étant strictement réservés au centre-ville. Les promoteurs qui arriveront auront l'obligation de respecter le règlement et les contraintes de l'OAP en plus du règlement de la zone qui est une zone UB. Il sera défini le passage d'une voie cyclable reliant la sente du Clos Saint-Denis à la rue Colliau au 10 Arpents, qui sera abordé lors de la mise en place d'un plan vélo, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

OAP Le vieux chemin de Senlis.

Monsieur MARCHAND indique qu'il s'agit d'une amélioration de l'OAP précédente, dans la mesure où toute la zone boisée le long de la route Chantilly Gouvieux est sanctuarisée. Il souligne, suite aux remarques de Madame MARTIN, que le pont à la sortie de Chantilly est sur le territoire sur Chantilly, non sur celui de Gouvieux, mais que la rue de la Source est, elle, sur le territoire de Gouvieux. A la suite des Tourelles, en sortant de Chantilly, il existe à droite le mur des Fontaines et à gauche un espace boisé. Il explique ne pas vouloir laisser construire cet espace vert, très important pour le changement de contexte, passant d'un milieu urbain, Chantilly, avec une importante densification d'immeubles en remplacement de maisons, pour arriver dans une zone naturelle. Il a proposé de mettre la bande des 30 mètres non seulement en inconstructible, non seulement en Espaces Boisés Classés (EBC), mais en plus, en emplacement réservé pour acquisition, permettant de compléter la panoplie des outils disponibles. Il explique que si cette restriction n'était pas prise, la construction de logements ou de bureaux sur le carré disponible impliquerait de créer du stationnement dans le bois. Le moyen le plus simple d'écarter le stationnement dans le sous-bois, est d'avoir un terrain réservé de 30 mètres le long de la RD909, ce qui constitue le principal changement de l'OAP.

OAP Petit Val

Monsieur MARCHAND indique qu'il s'agit de la reprise de l'OAP actuelle qui concerne une plateforme de 500 mètres carrés. Il explique que la difficulté concerne la question de l'accessibilité par la rue du Val Saint-Georges qui se poserait pour débloquer les terrains. Il rappelle que cette rue est privée, la moitié appartenant aux Fontaines, l'autre aux riverains, actuellement dans un état épouvantable. Tout cela peut être géré par la commune par des compensations financières, la difficulté étant la sortie sur la RD909. Il est possible de sortir en allant vers Gouvieux, mais il faut être extrêmement vigilant pour sortir en allant vers Chantilly, ce qui impliquera une réflexion sur un aménagement. Il rappelle que l'arrivée de la ligne de Roissy va apporter de la pression foncière et, il l'espère, de la pression en matière d'activité économique (bureaux, etc.). Être à 16 minutes de Roissy par le train valorise des terrains dont on aurait pu penser qu'ils ne seraient pas construits avant une éternité, ce qui implique une prudence de gestion de la constructibilité grâce à l'OAP.

OAP Clos du Roy et Chauffour

Cette OAP concerne le secteur à côté de l'écurie De Cantino et de la piscine. Le schéma reprend l'étude d'urbanisme faite au cours du mandat précédent. Il a été dégagé quelques possibilités de construction juste en face de l'Ehpad Médecis et Immoweb, sur la partie paddock, et une petite partie à droite côté piscine, tout en faisant attention au voisinage, ainsi qu'une partie au milieu entre le Parc du Chauffour et la piscine en reprenant les règles de protection du PLU actuel, avec, selon les endroits, entre 30 et 50 mètres de marge forestière d'isolement, de façon à garder un contexte agréable. La commune a commencé à acheter des terrains le long de la RD909, à l'endroit du petit pont cassé avec le passage souterrain comblé et tout le long de façon à avoir en permanence une avenue boisée et aucun autre bâtiment en dehors des maisons actuelles au rond-point de l'étrier, ces terrains étant classés en emplacement réservé.

OAP Amic Eglise

Concernant cette OAP, Monsieur **MARCHAND** estime que l'aménagement de la place Amic de la mairie à l'église est une réussite, à part l'ancienne crèmerie pour laquelle la commune est en négociations avec le propriétaire des murs. Par contre, de l'autre côté du triangle, église – mairie – ardoise - place Amic, du côté de l'ardoise jusqu'à l'église, il existe un « catalogue de cochonneries » assez remarquables. Il cite le parking situé derrière l'ardoise qui n'est que du goudron sur un terrain vague, un éclairage qui ne ressemble à rien, le bâtiment Lenglais, une horreur absolue squattée, l'accès à la pâtisserie et la boulangerie avec des box en plein centre-ville au fond des bâtiments en tôles ondulées, dans la cour du vétérinaire une maison abandonnée. Il estime que la commune doit terminer cette partie du centre-ville située dans l'hypercentre. Le projet indique entre cinq et dix commerces et puis sans doute un peu d'habitat au-dessus, une circulation piéton, une circulation vélo et un énorme travail d'esthétique urbaine avec une qualité du bâti urbain. Il pense que cette esthétique urbaine est un des facteurs de réussite de Gouvieux. Il indique avoir été convié à une table ronde à la Chambre de Commerce en rapport avec les améliorations apportées à Gouvieux. Il pense que tous les habitants de Gouvieux, même celui qui passe sa journée sur les bancs de la place Amic, apprécient la beauté et l'animation de la ville, ce patrimoine étant commun à tous.

Concernant le stationnement, la commune est en train de réaliser un parking supplémentaire à côté du parking. Elle pourrait construire, comme indiqué, entre cinq et dix nouvelles cellules en rez-de-chaussée de bâtiment à destination de commerces ou de services, qui pourraient être changés en logements s'ils n'étaient pas pourvus. La question du stationnement sera vue en commission d'aménagement notamment des parkings souterrains en plus des parkings de surface. Il n'existe actuellement que deux parkings souterrains à l'initiative de la ville, l'un à la MAM, loin du centre-ville l'autre sous la Place Amic ; sur les trente places de celui-ci , sept ont été gardées pour d'autres opérations. Il existe aussi trois autres parkings en plein centre-ville, un en face d'Intermarché en passant sous le porche derrière, un en face après le café de la mairie le long de la sente qui mène au parc de la bibliothèque, et un, rue de l'abreuvoir, de 80 places. Concernant les Courtils, il ne reste presque plus de places en surface ce qui amène à envisager des parkings souterrains.

OAP La Chaussée

Monsieur MARCHAND précise que cette OAP a été abordée lors de la dernière commission. La problématique concerne une maison à La Chaussée. Sur le chemin du Viaduc en partant de la Renardière vers Chantilly, la dernière maison qui a en partie pignon sur rue avec une belle restauration donne sur un terrain final dégradé. Deux solutions existaient : mettre le terrain final en non-constructible avec les « cochonneries » qui restent à demeure, ou bien terminer le quartier, ce qui est l'option proposée. Il a été mis sur le plan une constructibilité qui pourrait se discuter après par une modification, l'esprit étant de partir sur une construction de gabarit moindre de façon à faire la transition avec la campagne. Il existe du bâti R + 1 + comble à côté de la Renardière, il serait fait du R + comble avec, ensuite, une zone agricole ou naturelle. Cela se traduit en un plan masse en plus du règlement.

OAP Rue Neuve

Monsieur MARCHAND indique que pour cette OAP, le nombre de logements n'a pas été indiqué, n'étant pas encore connu précisément. Des principes ont été définis pour permettre de faire des choses convenables. A droite, le bâtiment le long de la carrière de sable qui appartient sans doute à la princesse Aga Khan avec des box désaffectés. Comme il ne pense pas que la propriété de la princesse retrouve un jour une destination équestre, il existe un risque qu'ils soient transformés en logements de façon non-pilotée et il préfère que ce soit la commune qui pilote. Pas de changement de la volumétrie avec de la place pour stationner en épi tout du long. Derrière, deux gros moulins qui appartenaient jadis à Monsieur Amara avec la Nonette qui passe sous celui de gauche. Derrière cela, des verrues à deux endroits. Un énorme hangar derrière le moulin de droite, celui à l'Est, et un autre hangar plus haut dans la zone noire sur plan qui a été construit il ne sait quand, bien que situé en zone non-constructible. L'OAP permet d'envisager la destruction de ces deux énormes hangars disgracieux. Pour que cela soit faisable, il pourrait y avoir un peu de constructibilité derrière le moulin (zone hachurée). Il rappelle qu'il y a la contrainte du règlement, une emprise à 15 % à plus de trente mètres, toutes les contraintes dans le PLU, le stationnement, s'ajoutent à celles de l'OAP.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 23 voix Pour, et 3 abstentions (M. MARTIN ; Y. PEJU ; A. ARAUJO-LAFITTE) approuve les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Monsieur MARCHAND passe au dernier point qui concerne les emplacements réservés, au nombre de soixante, avec beaucoup de terrains réservés pour des questions d'environnement, de passages de vélos ou des chemins. Il tient à en citer quelques-uns.

Un chemin piéton de jonction entre deux chemins.

Un écran végétal le long de la RD909.

Le maintien d'un écran végétal le long de la route entre le chemin de l'étrier et le Chauffour.

Un passage piéton entre la rue Blanche et la Rue de la Planchette pour faire un passage vélo Est-ouest comme vu dans l'étude urbaine. Il existe un blocage derrière la rue Blanche impliquant de passer entre l'école Sainte Geneviève et le CMPP. La commune mettra les moyens financiers pour compenser le terrain en surface situé dans une zone qui n'est pas utile.

Des chemins de jonction piétonne ou cycliste entre les étangs et le bois des Bouleaux qui n'existent pas actuellement.

Des protections paysagères.

Une extension de la plaine de jeux et du stationnement. Il fait part de changements favorables par rapport à l'état des lieux actuel qui ne sont pas du fait de la commune.

Des cheminements piéton-vélo le long de la rue Neuve.

Des aménagements paysagers le long du fossé de ville.

Des cheminements doux en centre-ville.

La préservation du centre Cavalière.

Deux bassins de rétention pour les eaux de pluie, projets importants accompagnant la mise en œuvre actuelle des bas-côtés en herbe, avec un entretien en phase avec de la biodiversité.

Des emplacements de stationnement.

Une extension de l'emprise de la salle communale Saint-Jacques (déjà dans le PLU actuel).

Des cheminements doux le long de la rue de Chaumont et de la Nonette.

La DUP obtenue pour la continuité paysagère, toujours pour les mêmes raisons, avec le sentier de la Gorgette qu'il faut essayer d'élargir au moins en haut.

Des passages en plein centre-ville, notamment le terrain Bigard, déjà en emplacement réservé avec 4000 mètres carrés et des passages possibles piéton-vélo entre la rue Colliau et la rue de la mairie.

Un point novateur concerne l'inventaire des chemins agricoles fait récemment qui n'avait jamais été réalisé. La commune s'est rendue compte que certains avaient été saccagés par les tracteurs, rendant impossible le passage à pied ou à vélo à cause des trous formés par les tracteurs et du remblayage de ces trous par les agriculteurs avec n'importe quoi. Il cite l'exemple d'un chemin en haut du Camp de César remblayé n'importe comment il y a un an et demi, le rendant impraticable à pied. Il demande à faire preuve de réalisme et propose de doubler les chemins agricoles les plus intéressants pour les déplacements. La commune crée ainsi un autre chemin permettant de séparer et d'éviter les conflits d'usage d'utilisateurs différents d'un même lieu. Les chemins seront élargis de cinq mètres et sanctuarisés pour les piétons et les vélos. Cela concerne actuellement une dizaine de chemins.

Le doublement du chemin de halage le long de l'Oise pour un conflit piéton-vélo avec les pêcheurs le long de l'Oise.

Monsieur MARCHAND fait remarquer qu'il s'agit d'un sujet compliqué potentiellement source de conflits avec la Chambre d'Agriculture et les agriculteurs, mais il a en sa possession toutes les preuves à l'appui sur le fait que les chemins agricoles sont perdus pour la commune alors qu'ils relèvent du domaine public.

Le Conseil Municipal, à la **majorité absolue de 23 voix Pour, et 3 abstentions** (*M. MARTIN ; Y. PEJU ; A. ARAUJO-LAFITTE*) approuve les Emplacements Réservés.

Monsieur MARCHAND propose maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur la globalité du projet de révision de PLU.

Le Conseil Municipal, à la **majorité absolue de 23 voix Pour, et 3 abstentions** (*M. MARTIN ; Y. PEJU ; A. ARAUJO-LAFITTE*) approuve :

- d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé ;
- de le soumettre pour avis aux personnes publiques associées ;
- de préciser qu'il sera mis à disposition du public ;
- et à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

5- TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLES (MDE/ENR) »

Monsieur MARCHAND, rapporteur, expose que la commune transfère la compétence « maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables de la commune » au Syndicat d'Electricité du département de l'Oise (SE60). Il fait part d'un travail en intelligente collaboration entre les services techniques et le SE 60 en termes de logistiques et d'approche du sujet. La commune n'ayant pas les compétences, il a été décidé ce transfert de compétences à SE 60.

Le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- Approuve le transfert ;
- Autorise les services du SE à collecter, traiter, contrôler et analyser les données énergétiques du patrimoine communal ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte

6- MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DE SERVICES

Monsieur MARCHAND, rapporteur, expose qu'il s'agit d'approuver un barème d'indemnisation pour les besoins des services permettant de définir un tarif journalier de l'indemnité au kilomètre.

Les agents peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service (mission, action de formation, concours ou examen) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale, étant entendu que :

- La résidence administrative est le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté ou l'école où il effectue sa scolarité. Lorsqu'il est fait mention de la résidence de l'agent, sans autre précision, cette résidence est sa résidence administrative ;
- La résidence familiale est le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Les dispositions réglementaires prévoient que lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission ou d'un intérim, et sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès de l'ordonnateur, il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport,
- et à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, au :
 - remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas,
 - remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement. Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur de la collectivité dans la limite de plafonds,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'instauration d'un remboursement des frais de missions exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans les limites suivantes :

- Remboursement des frais de repas, au réel, dans la limite de 17,50 euros par repas ;
- Remboursement du titre de transport sur la base du transport en commun le moins onéreux ;
- Remboursement sur la base d'indemnités kilométriques selon le type de véhicule :

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,5 €	0,29 €

- Remboursement, au réel, des frais d'hébergement dans les limites suivantes :

Région	Commune	Taux journalier
En Île-de-France	À Paris	110 €
	Dans une autre commune du Grand Paris	90 €
	Dans une autre ville	70 €
Dans une autre région	Dans une <u>ville de + de 200 000 habitants: Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse.</u>	90 €
	Dans une autre commune	70 €

7- CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX A LA REFECTION DES PASSAGES A CHEVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE GOUVIEUX

Monsieur MARCHAND, rapporteur, expose que la communauté de commune souhaite procéder à la réfection des passages pour chevaux et en créer de nouveaux, ce qu'il juge bénéfique et nécessaire pour lutter contre les risques dus à la circulation des voitures. La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne est porteuse de la maîtrise d'ouvrage de l'opération et en assure le financement. Reste à charge pour la commune de Gouvieux le poste de comptage électrique pour alimenter la signalétique à l'entrée de zone et les consommations correspondantes, l'entretien et le renouvellement de la signalisation verticale et horizontale. La durée de la convention correspond à l'exécution du programme global de travaux de septembre 2020 à février 2023.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la convention relative à la réalisation de travaux à la réfection des passages à chevaux sur la voirie communale de la commune de Gouvieux et autorise le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal

Séance levée à **22h10**.

P1 :

Dans l'ordre des adjoints, P.Bligny est avant JC Laffitte
D.Childs est conseiller délégué.